



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Sécurité intérieure

A  
Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 05 AOUT 2021

Dossier suivi par :  
Nathalie Medernach  
247- 74652  
qp@msi.etat.lu

**Objet : Question parlementaire n° 4785 du 1er août 2021 des Messieurs les Députés Léon Gloden, Laurent Mosar, Marc Spautz et Gilles Roth**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,



Henri KOX

**Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure Henri KOX à la question parlementaire n° 4785 du 1er août 2021 des Messieurs les Députés Léon Gloden, Laurent Mosar, Marc Spautz et Gilles Roth**

**Ad 1.) et 3):**

Alors qu'une enquête judiciaire est en cours, il y a lieu de respecter strictement le secret de l'instruction.

**Ad 2.):**

Les circonstances et modalités de l'usage de la force par des membres du cadre policier de la Police grand-ducale sont régulées par la loi modifiée du 28 juillet 1973 réglant l'usage des armes et autres moyens de contrainte par les membres de la force publique dans la lutte contre la criminalité et la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Ces lois sont enseignées aux policiers en formation de base et en formation de promotion. Ce cours est complété par des explications concernant la proportionnalité de l'utilisation des moyens de contrainte et donc également des armes à feu.

La formation de base prévoit une multitude d'entraînements pratiques en matière de tir, de tactique policière, de maîtrise de la violence et de gestion de conflits. La formation continue prévoit des séances de recyclage annuel minimales en tir, tactique policière et maîtrise de la violence, sous réserve de faisabilité suite aux restrictions de la crise du COVID-19.